****

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA CONDUITE D’OPERATION ET LE COMMISSIONNEMENT RELATIFS A LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS PENITENTIAIRES DE SEMI-LIBERTE**

Règlement de la consultation (RC)

DATES ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

2 décembre 2025 à 12H (heure de Paris)

Sommaire

[1 DISPOSITIONS GENERALES 4](#_Toc212112884)

[1.1 Contexte 4](#_Toc212112885)

[1.2 Objet du présent accord-cadre 5](#_Toc212112886)

[2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6](#_Toc212112887)

[2.1 Mode de consultation 6](#_Toc212112888)

[2.2 Conditions de participation 6](#_Toc212112889)

[2.3 Décomposition en tranches et en lots 6](#_Toc212112890)

[2.4 Durée de l’accord-cadre 7](#_Toc212112891)

[2.5 Délai de validité des offres 7](#_Toc212112892)

[2.6 Modifications de détail au dossier de consultation 7](#_Toc212112893)

[2.7 Prise de connaissance du DCE du marché de partenariat d’innovation 7](#_Toc212112894)

[3 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION 8](#_Toc212112895)

[4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9](#_Toc212112896)

[4.1 Dossier de candidature – conditions de participation 9](#_Toc212112897)

[4.2 Dossier de présentation de l’offre 10](#_Toc212112898)

[5 VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXAMEN DES OFFRES 13](#_Toc212112899)

[5.1 Sélection des candidatures 13](#_Toc212112900)

[5.2 Jugement des offres 13](#_Toc212112901)

[6 REGLES D’ATTRIBUTION DES LOTS 14](#_Toc212112902)

[7 CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 14](#_Toc212112903)

[8 MODALITES DE DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE 15](#_Toc212112904)

[8.1 Signature électronique 15](#_Toc212112905)

[8.2 Copie de sauvegarde 15](#_Toc212112906)

[9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16](#_Toc212112907)

[10 CLAUSE D’EGA-CONDITIONNALITE ET DE DIVERSITE 17](#_Toc212112908)

[11 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER L’ACCORD-CADRE 17](#_Toc212112909)

[12 VOIES DE RECOURS 18](#_Toc212112910)

[ANNEXE N°1 – Déclaration sur l’honneur 19](#_Toc212112911)

# DISPOSITIONS GENERALES

## Contexte

En 2025, le Garde des Sceaux a annoncé porter des évolutions au système immobilier pénitentiaire et notamment une plus grande différenciation des conditions de détention en fonction du profil des personnes détenues. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre d’un programme d’augmentation rapide de la capacité d’accueil de personnes détenues bénéficiant d’un régime de semi-liberté. Ces personnes – dont il est jugé qu’elles présentent un risque faible et qu’elles ont la capacité de participer activement à leur réinsertion en milieu ouvert – quittent périodiquement la détention pour travailler, exécuter un travail d’intérêt général, bénéficier de services divers (soins, formations, accompagnement de la réinsertion…).

C’est dans ce cadre que l’Agence publique pour l’immobilier de la Justice (APIJ) a été missionnée pour le déploiement d’un programme immobilier innovant.

Le type de marché retenu pour y répondre est un (ou plusieurs) marché(s) public(s) de partenariat d’innovation visant à rechercher et développer un (ou plusieurs) projet(s) de bâtiments pénitentiaires de semi-liberté modulables et standardisés – QSL – puis construire ces bâtiments. La consultation relative à ce dernier est en cours, conformément aux articles L 2172-3, R 2172-20 à R 2172-32 du Code de la Commande Publique.

Le partenariat a pour objet de désigner au maximum trois partenaires et conclure avec eux des contrats de partenariat d’innovation distincts.

Le Partenariat d’innovation **conclu avec chaque partenaire** est composé de deux phases :

* **Phase n°1 :** prestations de recherche et développement dont le prototypage. La Phase n°1 est d’une durée prévisionnelle indicative de cinq (5) mois ;
* **Phase n°2 :** accord-cadre de conception, fabrication et construction de 1500 places maximum de quartiers de semi-liberté en France, d’une durée de quarante-huit (48) mois reconductible trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois en application de l’article L. 2125-1 du code de la commande publique et dans la mesure où le présent contrat nécessite des investissements à amortir sur une durée importante.

Les Phases n°1 et 2 devront permettre au(x) Titulaire(s) du chaque partenariat de fournir au maître d’ouvrage des Bâtiments QSL modulables et standardisés répondant aux Axes d’innovation définis dans la consultation (et indiqués ci-après) et aux programmes fonctionnel, technique, mobilier et ergonomie du dossier de consultation.

Les partenaires seront notamment attendus sur les 5 axes d’innovation ci-dessous :

**Axe 1 - Axe d’innovation financier** : Le coût de conception-réalisation d'un Bâtiment QSL de 76 places, ne pourra dépasser 105 000 €HT (date de valeur : mars 2025) par place, hors travaux de viabilisation et fondations profondes.

**Axe 2 - Délais en phase 2-Acquisition par site** : Le délai d'exécution de l'ensemble des missions depuis la notification du marché subséquent sur un site donné jusqu'à la réception des travaux, ne pourra dépasser 18 mois, y compris un délai théorique d’obtention d’autorisation administrative de 4 mois pour l’Autorisation de travaux.

**Axe 3 - Universalité du dispositif** : Le Titulaire saura réaliser un Bâtiment QSL de toute capacité sur tout site de France métropolitaine et bénéficiant d'une desserte routière compatible avec les convois exceptionnels de 1ère catégorie.

**Axe 4 - Capacité de massification** : Le Titulaire aura la capacité d'assurer en simultané l'exécution des missions concernant un volume minimal d'au moins 250 places en conception et 500 places en réalisation.

**Axe 5 - Performance fonctionnelle et technique** : à l'issue de la Phase 1 R&D, le concept immobilier ne doit présenter aucune incompatibilité vis-à-vis des contraintes de pérennité (pérennité de l’ouvrage mais aussi robustesse dans le cadre d’un usage pénitentiaire), d'exploitation, de sûreté et de sécurité d'un quartier de semi-liberté.

Conformément à l’article R. 2172-31 du Code de la commande publique, la mise en œuvre de la Phase n°2 du Partenariat, se limite à une faculté d'engagement pour le maître d’ouvrage.

Chaque Contrat de partenariat d’innovation est mono-attributaire.

Les missions prévues au partenariat d’innovation sont les suivantes :

**PHASE 1 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

|  |
| --- |
| **ETAPE 1 – Avant-projet sommaire (APS) du premier de série** |
| **ETAPE 2 – Avant-projet définitif (APD) du premier de série** |
| **ETAPE 3 – Autorisations administratives (ADM) du premier de série** |
| **ETAPE 4 – PROTOTYPAGE** |

**PHASE 2 – ACQUISITION** (QSL 50, 76, 100 places)

|  |
| --- |
| Etude préparatoire de site **(EPS)** |
| Avant-projet détaillé spécifique au projet et sa localisation **(APD)** |
| Autorisations administratives spécifiques au projet et sa localisation **(ADM)** |
| Projet **(PRO)** |
| Études d’exécution **(EXE)** |
| Visa des plans et direction de l’exécution des travaux **(VISA & DET)** |
| Travaux **(TVX)** |
| Mobilier **(MOB)** |
| Signalétique **(SIGN)** |
| Qualité environnementale des bâtiments (**QEB)** |
| Garantie de parfait achèvement **(GPA)** |

## Objet du présent accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet un ensemble de prestations concourant à l’assistance technique du maître d’ouvrage pour la conduite d’opération et le commissionnement relatifs à la conception et la construction de bâtiments pénitentiaires de semi-liberté en France via un ou plusieurs partenariats d’innovation.

Le commissionnement est l’ensemble des taches pour mener à terme une installation neuve afin qu’elle atteigne le niveau des performances contractuelles et crée les conditions pour les maintenir.

Cet accord-cadre a notamment pour objectif de :

* Vérifier le respect du programme fonctionnel ;
* Vérifier le respect du programme technique ;
* Vérifier le bon état de fonctionnement des systèmes à la livraison ainsi que la maintenabilité des équipements ;
* S’assurer d’une prise en main complète des systèmes par les équipes de maintenance et garantir les conditions de maintenabilité ;
* Confirmer le respect des objectifs de confort et performance du site ;
* Assurer l’atteinte des performances contractuelles.

Les titulaires du présent accord-cadre, ci-après dénommés « assistant technique, conducteur d’opération » ou « ATMO » s’assurera, lors de l’exécution des études et des travaux, du respect des pièces contractuelles et réglementaires et en rendra compte au maître de l’ouvrage. Il jouera également le rôle d’agent de commissionnement.

L’accord-cadre comporte une part à prix global et forfaitaire pour la phase 1 de recherche et de développement. La phase 2 dite d’acquisition est à prix unitaires. Les missions de la phase 2 seront commandées par bons de commandes et par marchés subséquents (sur la base des prix plafonds indiqués), pour d’éventuelles prestations complémentaires au bordereau de prix unitaires (BPU).

Le détail de l’ensemble des prestations objet du présent accord-cadre est décrit au CCTP.

La structuration de l’accord-cadre est le suivant :

1. Phase R&D : montant forfaitaire exécuté par bons de commandes, l’ensemble des éléments de mission (hors mission complémentaire MC), au fur et à mesure de la survenue des besoins ;
2. Phase acquisition : en prix unitaires (BPU) exécutés par bons de commandes, l’ensemble des éléments de mission (hors mission complémentaire MC), au fur et à mesure de la survenue des besoins ;
3. Phase acquisition : en prix unitaires (BPU) exécutés par marchés subséquents pour les missions complémentaire (MC), au fur et à mesure de la survenue des besoins.

Pour chacun des lots, la part à bons de commande et marchés subséquents est fixée sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 3 000 000 HT pour la durée totale de l’accord-cadre

# CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## Mode de consultation

La présente consultation est passée selon une procédure formalisée d’appel d’offres ouvert, conformément aux dispositions en application des articles L2124-1 et L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La présente consultation n’admet ni option, ni variante.

## Conditions de participation

Afin de garantir le respect des règles relatives à la concurrence, les candidats :

* ne peuvent se présenter en tant que mandataire de plusieurs groupements
* ne peuvent se présenter en tant que mandataire d’un groupement et membre d’un ou de plusieurs autres groupements.

En cas de groupement, le groupement attributaire sera un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

## Décomposition en tranches et en lots

Il n’est pas prévu de tranches.

Le présent accord-cadre est alloti en 3 lots distincts. Chaque lot correspond à l’assistance au suivi et au pilotage d’un partenariat d’innovation :

Lot 1 : Assistance technique à maîtrise d’ouvrage pour la conduite d’opération et le commissionnement relatifs à la conception et la construction de bâtiments pénitentiaires de semi-liberté pour le marché de partenariat d’innovation notifié en 1er (n°1)

Lot 2 : Assistance technique à maîtrise d’ouvrage pour la conduite d’opération et le commissionnement relatifs à la conception et la construction de bâtiments pénitentiaires de semi-liberté pour le marché de partenariat d’innovation notifié en 2nd (n°2)

Lot 3 : Assistance technique à maîtrise d’ouvrage pour la conduite d’opération et le commissionnement relatifs à la conception et la construction de bâtiments pénitentiaires de semi-liberté pour le marché de partenariat d’innovation notifié en 3ème (n°3)

Le candidat déclaré attributaire d’un lot ne pourra être désigné attributaire d’un autre lot. Les conditions d’attribution sont détaillées à l’article 7 du présent règlement de consultation.

## Durée de l’accord-cadre

Conformément à l’article 5 de l’acte d’engagement du présent accord-cadre, la durée de l’accord-cadre est de 60 mois à compter de sa notification. A l’issue, l’accord-cadre est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois.

Des délais de prestations spécifiques sont précisés à l’annexe 1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 (deux cent quarante) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement.

## Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l’ouvrage se réserve le droit d’apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Prise de connaissance du DCE du marché de partenariat d’innovation

Le dossier de consultation des entreprises du marché de partenariat d’innovation fixe le cadre contractuel et programmatique dans lequel un projet de bâtiments pénitentiaires de semi-liberté modulables et standardisés – QSL sera développé puis construit. La prise de connaissance du DCE par les candidats est donc un élément fondamental pour la mission objet présent accord-cadre.

Le projet de DCE des marchés de partenariats d’innovation comporte notamment :

* Le programme prévisionnel des partenariats d’innovation ;
* Le CCAP prévisionnel des partenariats d’innovation ;

Le CCAP prévisionnel et ses annexes sont joints au DCE de la présente consultation. Les autres documents peuvent être consultés par les candidats qui le souhaitent. Ces documents ne seront remis au titulaire **qu’après réception par le pouvoir adjudicateur de la charte de confidentialité dument signée (annexe 5 au présent RC)**. Cette charte devra être signée par une personne habilitée à engager le candidat (figurant au KBIS ou disposant d’un pouvoir de signature) et pour chaque cotraitant en cas de groupement.

La remise de la charte de confidentialité s’effectue via le dépôt d'une question sur la plateforme PLACE.

# PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

* le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes :
  + son annexe n°01 relative à la déclaration sur l’honneur d’indépendance du candidat vis-à-vis des groupements de candidats à l’appel d’offres relatifs aux partenariats d’innovation
  + son annexe n°02 relative au cadre de réponse des temps passés
  + son annexe n°03 relative au cadre de réponse de candidature
  + son annexe n°04 relative au détail quantitatif estimatif
  + son annexe n°05 relative à la charte de confidentialité
* l’Acte d’Engagement (AE)
  + son annexe n°01 relative à l’acte spécial de sous-traitance
  + ses annexes 2 et 2 bis relatives à la répartition des honoraires par mission pour :
    - Annexe 2 : la phase 1 de recherche et développement
    - Annexe 2 bis : la phase 2 d’acquisition (Bordereau des prix unitaires))
* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  + son annexe n°01 relative aux documents à remettre et aux délais de remise
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
  + son annexe n°1 relative aux définitions et acronymes
  + son annexe n°2 relative au sommaire du DCE du partenariat d’innovation

Les trois chapitres du CCAP du marché de partenariat d’innovation sont transmis à titre indicatif et comprennent notamment :

* + le CCAP chapitre 1 du partenariat d’innovation relatif aux dispositions générales
  + le CCAP chapitre 2 du partenariat d’innovation relatif à la phase 1 R&D
  + le CCAP chapitre 3 du partenariat d’innovation relatif à la phase 2 acquisition
* La présentation du volet contractuel et programmatique du partenariat d’innovation pour la construction de QSL modulable et standardisé.
* Le schéma de contrôle qualité type développé par l’APIJ sur la base des retours d'expériences du maître d'ouvrage et sa note méthodologique d’accompagnement.
* La note méthodologique du Schéma de contrôle qualité pénitentiaire.
* Les réunions thématiques types en phase études et réalisation.

# PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et des offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles seront composées de deux dossiers :

## Dossier de candidature – conditions de participation

Ce dossier devra contenir pour chaque candidat ou chaque membre du groupement solidaire tous les éléments mentionnés, à savoir :

**Situation juridique du candidat**

Une **lettre de candidature** complétée, avec en cas de groupement, la désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 version 2019 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ainsi que les coordonnées de l’ensemble des contractants et sous-traitants dans le cadre de réponse (*Les candidats devront compléter l’annexe 3 au présent RC Cadre de réponse candidature*).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander une nouvelle fois en cours de procédure et avant la notification de l’accord-cadre, que les candidats n’entrent pas dans le cas mentionné à l’article L. 2141-1 du Code de la commande publique ;

1. **Si le candidat est en redressement judiciaire** au sens de l’article L.631-1 du code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

**Capacités financières**

1. Une déclaration concernant le **chiffre d’affaires** global et le chiffre d’affaires concernant l’objet du présent accord-cadre, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 version 2019 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

*Les candidats devront également compléter l’annexe 3 au présent RC Cadre de réponse candidature*.

**Capacités professionnelles et techniques**

1. Effectifs moyens annuels des 3 dernières années, à remplir dans le cadre de réponse (*Les candidats devront compléter l’onglet concerné à l’annexe 3 au présent RC)*.
2. Pour chaque co-traitant, trois (3) références, de moins de 3 ans, comparables à l’objet du présent accord-cadre (préciser pour chaque référence) à remplir dans le cadre de réponse :

* le nom du donneur d'ordre (maître d’ouvrage ou pouvoir adjudicateur)
* ses coordonnées,
* le nom du maître d’œuvre (architecte ou bureau d’études),
* l’objet de l’opération
* son adresse
* sa surface en m² de Surface De Plancher
* son calendrier (début-fin hors gpa)
* le montant hors taxes des travaux
* la nature de l’intervention (missions)
* le montant hors taxes du marché du candidat,

Les candidats sont invités à compléter le Cadre de réponse candidature joint en annexe n°3 du présent RC. **Toute documentation commerciale est proscrite.** Si le candidat ou chaque membre du groupement transmet plus de 3 références, seules les 3 premières seront examinées dans l’ordre de présentation.

1. Les titres d’études des responsables de prestations de services (diplômes) ainsi que leurs principales expériences de même nature que celle du présent accord-cadre.

Les prestations pourront utilement être appuyées par des attestations de bonne exécution des prestations réalisées, précisant si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.

Si les candidats sont dans l’impossibilité de produire les documents au titre de la candidature (entreprise de création récente essentiellement), ils peuvent justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

En cas de groupement, l’appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

**Les candidats ne disposant pas de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminés.**

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l’adresse suivante : [https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics%20).

A noter : **Le cadre de réponse de candidature doit également être rempli, et remis sous format natif .xls (ou similaire)**.

## Dossier de présentation de l’offre

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

1. **Un projet de marché comprenant :**
2. L’acte d’engagement (AE) et ses annexes :

* annexe n°1 (sous-traitance) complétée. Le candidat devra indiquer dans l’acte d’engagement le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu’il pourra présenter en nantissement ou céder. L’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer au bénéfice de l’avance prévue à l’article 12.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l’article 8 de l’acte d’engagement.
* annexes n°2 et n°2 bis à compléter pour :
  + - la phase 1 de recherche et développement (répartition des honoraires par mission)
    - la phase 2 d’acquisition (Bordereau des prix unitaires))

1. **Une déclaration d’indépendance conforme au modèle de l’annexe n°1 au présent règlement de consultation. Le candidat doit fournir une déclaration décrivant la nature de ses éventuels liens avec les groupements candidats au marché de partenariat d’innovation pour la construction de quartier de semi-liberté en France hexagonale).**

**Il est précisé que cette déclaration concerne le candidat, ses cotraitants et ses sous-traitants ou autres opérateurs dont il disposerait des capacités pour l’exécution dudit marché.**

Avant l’attribution du présent accord-cadre, la mise à jour de la déclaration figurant en annexe n°1 du présent RC sera demandée aux candidats auxquels il est envisagé d’attribuer l’accord-cadre.

1. La charte de confidentialité (annexe 5 au RC)
2. **Un mémoire technique portant sur l’organisation opérationnelle mise en place et indiquant selon le plan suivant, et dans la mesure du possible, dont le nombre de pages sera limité à 35 hors annexes :**
3. La note de compréhension de la mission
4. La liste nominative sous forme d’organigramme, des différents intervenants, y compris les spécialistes, qui seront affectés à l’exécution du présent accord-cadre ainsi que la présentation de leur curriculum vitae et de leurs expériences respectives**. Les profils dédiés à la mission devront** démontrer que le candidat dispose d’expériences pertinentes en matière (3 références maximum par compétence) :

* D’économie de la construction ;
* De planification (études et travaux) et l’ordonnancement des chantiers ;
* D’expertise de niveau bureau d’étude technique en commissionnement ;
* D’expertise de niveau bureau d’étude technique pour assurer le contrôle qualité du projet (démarche schéma contrôle qualité) ;
* D’expertise de niveau bureau d’étude technique, pour l’ensemble des corps d’états techniques et en particulier pour chacune des spécialités listées ci-dessous :
  + Développement de projets hors site,
  + Courants faibles,
  + Sûreté (surveillance, contrôle d’accès, détection et prévention de franchissements),
  + Sécurité incendie et désenfumage,
  + Génie climatique, CVC, Plomberie,
  + Performances thermiques,
  + Services aux personnes (cuisine, blanchisserie, …)
  + Courants forts,
  + Structure béton, fondations, Structure métallique, Structure bois,
  + Second-Œuvre,
  + VRD, aménagements paysagers, environnement, faune-flore,
  + Développement durable, HQE, construction bioclimatique, performances thermiques (y compris capacité à mener des contre-expertises RT et STD)
  + Hydrogéologie, gestion des eaux pluviales, protection de la nappe,
  + Sismicité et risques naturels (radon, zone à risque cyclonique)
  + Energie renouvelable,
  + Confort hygrothermique, acoustique et visuel,
  + Matériaux et durabilité ;
  + Gestion de l’énergie, de l’eau et des déchets,
  + Exploitation-maintenance.
* D’expertise technique de niveau maîtrise d’œuvre mobilier et signalétique ;
* De suivi des garanties légales (suivi des sinistres et des quitus de levée de réserves).

**Cette liste doit reprendre exactement les personnes qui travailleront effectivement sur l’opération.**

1. La méthodologie adoptée en vue d’assurer les prestations, notamment l’indication précise des tâches qu’il est prévu de confier à chacun d’entre eux, y compris la répartition des compétences spécifiques, notamment :
   * L’analyse de la conformité aux axes d’innovation (spécifique pour la phase 1 – R&D), au programme et en particulier de la conformité technique ;
   * L’analyse des aspects calendaires ;
   * Le suivi des travaux ;
   * L’analyse du volet développement durable et environnement ;
   * Le commissionnement ;
   * La méthodologie proposée pour l’analyse et le suivi de la démarche relative au Schéma de Contrôle Qualité (SCQ) ;
   * L’analyse du volet exploitation maintenance ;
   * Le suivi des modifications de programme en phase étude et des travaux modificatifs ;
   * Le suivi de la phase de mise en exploitation ;
   * La méthodologie proposée en termes d’utilisation de la maquette numérique. Cette note présentera : les méthodes d’utilisation de la maquette numérique aux différentes phases de l’opération (études et exécution), notamment pour contrôler le respect du programme, les modalités de collaboration avec les autres acteurs du projet autour de la maquette numérique, et les moyens dont le candidat dispose pour lire et exploiter une maquette numérique (format .ifc).
2. Le cadre des temps passés (Annexe n°2 du présent règlement de consultation) complétée
3. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE – Annexe n°4 du présent règlement de consultation) complété

# VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXAMEN DES OFFRES

## Sélection des candidatures

Les candidats qui se trouvent dans un cas d’interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur sont éliminés.

Nota : Toutes les pièces demandées pour apprécier la candidature doivent être présentées par le ou les candidats. En cas de document manquant à ce stade, il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter le contenu de leur dossier de candidature.

## Jugement des offres

Les offres économiquement les plus avantageuses seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. **la valeur technique de l’offre, pour** **70 %,** appréciée au travers de :

* La qualité et la pertinence de **l’équipe proposée et de son organisation**, telles qu’elles résultent du contenu du mémoire technique, notamment appréciées par son expérience professionnelle ainsi que par la répartition des tâches au sein de l’équipe. Une attention particulière sera portée aux moyens envisagés pour répondre aux besoins de la phase de massification (phase 2) (35 %),
* La qualité et la pertinence de la **méthodologie**, telle qu’elles résultent du contenu du mémoire technique, et appréciés également au regard du volume horaire attribué à l’exécution de chaque phase du marché (phase 1 R&D et phase 2 Acquisition[[1]](#footnote-1)) et de la cohérence de ces temps passés par rapport à la méthodologie proposée (20 %),
* La **compréhension de la mission**, de ses enjeux et de ses spécificités, telle qu’elle résulte du contenu du mémoire technique (15 %).

1. **Le prix des prestations, pour 30%,** apprécié au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE – annexe 4 du présent RC).

Dans le cas où des erreurs arithmétiques ou de report seraient constatées dans les répartitions des honoraires par mission, d’un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d’un prix unitaire figurant dans l’offre, le candidat sera invité à confirmer le montant de ce prix rectifié, ce dernier sera alors pris en compte pour le jugement des offres.

Si le prestataire est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier ces répartitions ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

# REGLES D’ATTRIBUTION DES LOTS

La conception et la construction des bâtiments pénitentiaires de semi-liberté s’effectuera par l’exécution d’un (1) à trois (3) partenariats d’innovation maximum. La procédure d’attribution des partenariats d’innovation est en cours, avec 4 groupements concurrents.

Il est demandé aux candidats répondant à la présente consultation d’ATMO une indépendance vis-à-vis des 4 groupements en concurrence pour le partenariat d’innovation (cf. Annexe 1 au présent règlement de la consultation).

Afin d’assurer le respect des secrets industriels et commerciaux de chaque partenariat notifié au titulaire d’un des 3 lots, il est également attendu une indépendance entre les titulaires des 3 lots du présent accord-cadre.

Dans ce cadre, un candidat ne pourra se voir attribuer qu’un seul lot.

Dès lors, l’attribution sera procédée de la manière suivante :

Le lot 1 sera analysé et attribué en premier et l’attributaire sera écarté de l’analyse des autres lots.

Le lot 2 sera analysé et attribué en second. L’attributaire sera écarté de l’analyse du dernier lot sous réserve qu’il présente une indépendance avec le candidat attributaire du lot 1 et les candidats restants en lice pour le lot 3.

Le lot 3 sera analysé et attribué en dernier sous réserve que l’attributaire présente une indépendance avec les candidats attributaires des lots 1 et 2.

**Dans le cas où un candidat ne présenterait pas les garanties d’indépendance évoquées précédemment, le présent accord-cadre ne lui serait pas attribué.**

# CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers de candidatures et offres devront **OBLIGATOIREMENT** être adressées par voie électronique à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2879957&orgAcronyme=d3f>

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Le candidat fournira les différents cadres de réponse dûment renseignés aux formats natif (Excel/xls) et pdf.

**Les candidats sont invités à prendre en compte les délais de téléchargement et les prérequis de la plateforme Place.**

# MODALITES DE DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

## Signature électronique

A l’issue de la procédure, et dans l’hypothèse où le candidat n’a pas signé son offre via une signature électronique lors de la remise de son offre, il sera demandé à l’attributaire de signer électroniquement son offre.

Dans l’hypothèse où l’attributaire ne dispose pas de signature électronique, il lui sera demandé une signature manuscrite.

Conformément à l’article L2132-2 du nouveau code de la commande publique, lorsque les documents du marché sont transmis par voie électronique, ils doivent être présentés selon les modalités fixées par l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les documents qui peuvent être signés au moyen d’un certificat électronique sont :

* L’acte d’engagement

Dans le cas où le candidat opte pour la signature électronique, chacun des documents doit être signé électroniquement.

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l’entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l’entreprise.

Les catégories de certificats conformes au RGS sont disponibles sur les listes de confiance aux adresses suivantes :

* <http://references.modernisation.gouv.fr/liste> de confiance française,
* <http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/>
* liste de confiance d’un autre état membre de l’Union européenne.

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés.

Les formats de signatures acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

Il est rappelé aux candidats que la signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique et la signature du fichier ZIP ne vaut pas signature des documents qu’il contient.

La liste exhaustive des formats bureautiques autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc et .xls.

## Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue une transmission électronique de son offre peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde de ces documents, une transmission sur un support dématérialisé, physique électronique ou sur papier.

En cas de transmission par voie électronique (dématérialisé), la remise s’effectue selon les modalités suivantes :

* Lettre recommandée électronique :
  + Liste des produits et services qualifiés par l’ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)
  + Liste des produits et services qualifiés pour l’Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)
* Tous les autres services qui permettent l’envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l’annexe 8 du code de la commande publique

En cas de transmission sur support physique, l’acte d’engagement devra être signés au moyen d’un certificat électronique conforme au RGS (voir ci-dessus).

**L’enveloppe contenant la copie de sauvegarde doit être scellée et comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE – *Marché*** *QSL AMO & Commissionnement]* ***– NE PAS OUVRIR* ».**

Elle devra ensuite :

* soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié - (9h30 à 12h, 14h à 17h) contre récépissé au Direction juridique et des marchés à l’Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice – 67 Avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre
* soit être adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à l’Agence publique pour l’Immobilier de la Justice – Direction juridique et des marchés – 67 Avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin Bicêtre

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Assurance et frais de transport :

Les candidats sont responsables de l’assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l’organisateur de la consultation. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux –mêmes.

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il est à noter que toute demande de renseignement complémentaire sera adressée au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres sur le site PLACE.

Si le pouvoir adjudicateur le juge pertinent, une réponse pourra être formulée, et elle sera dans ce cas adressée à tous les concurrents.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# CLAUSE D’EGA-CONDITIONNALITE ET DE DIVERSITE

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l’article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d’amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l’égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

La prise en compte de l’égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l’objet du marché et aux moyens humains affectés à l’exécution des prestations dudit marché.

**La prise en compte de l’égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l’objet du marché et aux moyens humains affectés à l’exécution des prestations dudit contrat.**

Dès lors, l’attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

[**https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite\_Discriminations\_Egalite\_2021/questionnaire.htm**](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché**.

# DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER L’ACCORD-CADRE

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, la production de documents suivants sera exigée du candidat auquel il est envisagé d’attribuer l’accord-cadre :

* Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants de l’impôt sur le revenu, l’impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l’administration fiscale dont relève le demandeur.
* Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.
* la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
  + 1° Sa date d'embauche
  + 2° Sa nationalité
  + 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
* Le questionnaire relatif à l’éga-conditionnalité et diversité

Les lots de l’accord cadre ne pourront être notifiés que lorsque l’attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant.

A ce titre, l’APIJ a souscrit, à la plateforme en ligne E ATTESTATIONS pour l’obtention de ces documents. En cas d’absence des documents ou de documents non conformes, le candidat recevra une alerte via E Attestations pour produire les documents demandés.

A défaut de réponse dans un délai de 10 jours à compter de la demande sur E-Attestations, ou en cas de fourniture de documents non valables, l’offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d’analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

# Voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun :

* Recours prévu à l'article L.551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché
* Recours prévu à l'article L. 551-13 du Code de justice administrative, au plus tard 31 jours après la publication de l'avis d'attribution du marché
* Recours de pleine juridiction dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.

ANNEXE N°1 – Déclaration sur l’honneur

Je soussigné

agissant au nom et pour le compte de la société

* déclare ne pas avoir connaissance que la société susvisée, ainsi que le cas échéant l’ensemble des cotraitants et sous-traitants qu’il est envisagé de faire intervenir pour l’exécution du présent accord-cadre, présentent des liens avec un groupement candidat à la consultation visant à attribuer le marché de partenariat d’innovation pour la construction de quartier de semi-liberté
* déclare que la société susvisée (ou un de ses cotraitants ou sous-traitants qu’il est envisagé de faire intervenir pour l’exécution du présent accord-cadre) présente des liens avec le groupement candidat à la consultation visant à attribuer le marché de partenariat d’innovation pour la construction de quartier de semi-liberté suivant :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………… .

*NB : conformément à l’article 7 du règlement de consultation, si le candidat du présent marché entretient des liens avec l’un des candidats groupements du partenariat admis à remettre une offre et identifiés ci-dessous, aucun des lots du présent accord-cadre ne pourra lui être attribué*.

Fait à le

**Mise à jour de la déclaration (ne pas compléter cette partie au moment de la remise d’offre)**

Je soussigné

agissant au nom et pour le compte de la société

déclare que la société susvisée, ainsi que le cas échéant l’ensemble des cotraitants et sous-traitants qui interviendront pour l’exécution du présent accord-cadre, sont indépendants de chaque groupement admis à remettre une offre dans le cadre du marché de partenariat d’innovation et identifiés ci-dessous, pour la construction de quartier de semi-liberté et m’engage à signaler toute modification ultérieure susceptible de remettre en cause cette indépendance.

Fait à

**Pour information, ci-dessous la liste des candidats admis à remettre une offre :**

* **Groupement n°1 :** **BOUYGUES BATIMENTS CENTRE SUD-OUEST (Mandataire)** / BB Nord-Est, BB Grands-Ouest, BB IDF, BB Sud-est, DERBESSE DELPLANQUE DUPAS architectes associés, WTFA Architectes Associés, DFENCO, TRIBU Energie
* **Groupement n°2 :** **GCC SAS (Mandataire)** / COUGNAUD, HOBO, SCAU, ALLIANCE ECONOMIE, ALYHANGE Acoustique, OTEIS
* **Groupement n°3 :** **GA ENTREPRISE (Mandataire)** / CHAMPENOIS ARCHITECTES/ARTELIA
* **Groupement n°4 : LEON GROSSE GRANDS PROJETS Régions (Mandataire)** / CAPSA container, VESTACK, ALPHAM.3D, GROUPE 6, LFA, BETEG, INDDIGO, B4 DESIGN & ENGINEERING / sous-traitant : ACOUSTIQUE&CONSEIL, ICS, BATI.P, SPARKLAB

1. Le volume horaire de la phase 2 étant apprécié par typologie d’opération (A, B et C) et en considérant l’ensemble des missions décrites au CCTP pour cette phase (E0, C1, C2, R1 à R4). [↑](#footnote-ref-1)